

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 284

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tés servent de chambres de ménage en même temps que d'atelier. En voici d'autres où l'on raccommode des sacs pleins de poussière, et où l'on fait d'autre part la cuisine pour six personnes. Le reste à l'avenant.

Enfin, dernière conséquence de ces salaires de famine: les enfants sont, dans des cas trop fréquents, associés à ce travail, afin que leur gain vienne compléter le gain insuffisant de leurs parents. Il est évidemment difficile de citer des chiffres précis, et le recensement fédéral de 1920 établissant que 19.544 enfants des deux sexes au-dessous de 15 ans exerçaient une profession accessoire, peut fort bien s'appliquer davantage au travail des enfants dans l'agriculture qu'au travail à domicile, — d'autant plus que les plus fortes proportions de ces jeunes travailleurs se rencontraient surtout dans les cantons agricoles (Berne, Argovie, Vaud), alors que les cantons de Genève et de Bâle n'en indiquaient que des chiffres très bas. Mais même ces chiffres-là sont trop élevés, quand on songe aux dangers qui résultent de l'emploi des enfants encore en âge d'aller à l'école à un travail tel que l'est trop souvent le travail à domicile. Croit-on, par exemple, que le triage des déchets de soie qui, d'après cette statistique, ne serait pratiqué que par 9 enfants à Bâle, constitue une occupation indiquée pour eux, vu les poussières nocives qui, se dégageant des déchets, emplissent l'atmosphère ?

En voilà assez pour prouver aux plus sceptiques que, chez nous, comme ailleurs, le travail à domicile, tel qu'il est actuellement pratiqué, nécessite de façon urgente une réglementation. Car nous croyons très fermement pour notre part que c'est par la réglementation des salaires, soit par l'introduction d'un salaire minimum, calculé pour chaque branche d'industrie et pour chaque catégorie d'objets, que l'on parviendra à lutter contre le mal. L'organisation ouvrière, qui, dans d'autres domaines, a pu obtenir tant d'utiles réformes, est ici à peu près impuissante, pour la seule et bonne raison que les travailleurs à domicile, dispersés aux quatre coins d'une grande ville, ou dans des localités isolées de la campagne, ne se rencontrent jamais, s'ignorent, se font, pour obtenir du travail, une concurrence acharnée qui aboutit surtout à faire baisser les prix, ne comprennent pas, ne peuvent pas comprendre, et n'ont souvent pas le temps de comprendre, que leur union solidaire ferait leur force. Grouper les ouvriers, et surtout les ouvrières à domicile, est une tâche sur laquelle se sont usées sans résultats beaucoup de bonnes volontés. C'est pourquoi nous attendons beaucoup plus de l'intervention légale. D'ailleurs, la plupart des pays qui ont cherché et réussi à améliorer les conditions du travail à domicile ont usé de cette méthode. Il sera intéressant d'en connaître les détails. Ce sera pour un prochain article.

J. GUEYBAUD.

Assistance et Prévoyance sociales

La VI^{me} Conférence annuelle du Groupement romand des institutions d'assistance et de prévoyance sociales s'est tenue à Fribourg le 19 mai, dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. John Jaques, directeur du Bureau de Bienfaisance de Genève. Environ quatre-vingts personnes y assistaient.

M. Jaques, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des cinq cantons romands, à M. Leutscher, délégué à la Commission fédérale d'assistance, et remercié le Conseil d'Etat fribourgeois de son hospitalité, a annoncé que les propositions émises par l'Assemblée de Sion en 1927, concernant la création de dispensaires de prophylaxie mentale, et les soins aux malades intransportables, n'ont pas abouti. Une proposition de M. Maurice Veillard, secrétaire du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale, à Lausanne, tendant à une réunion commune des deux groupements, afin de discuter ensemble des problèmes intéressant les deux Associations, a été adoptée.

Les dépenses annuelles se sont élevées à 39 fr. 15, soit 8 fr. pour chaque canton. Le Comité a été réélu en la personne de MM. J. Jaques (Genève), président, Maurice Bauverd (Lausanne), Amé Droz (Valais), Schelling (Neuchâtel), Léon Genoud (Fribourg).

M. Emile Savoy, conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur, a présenté ensuite un remarquable exposé de la nouvelle loi fribourgeoise d'assistance et de bienfaisance que le Grand Conseil

vient de voter. Il a opposé l'ancienne loi, datant de 1869, et essentiellement curative, à celle de 1928, qui est avant tout préventive. Elle est basée sur ces trois principes: 1. *La lutte contre la souffrance*, tant physique que morale, qui doit être le but primordial de l'assistance; — 2. *La diffusion du bien-être*, consistant non seulement en une augmentation de la richesse, mais aussi à procurer la plus grande somme de bonheur possible; — 3. *La paix entre les personnes économiques*, en évitant le chômage et en préconisant l'épargne. Les secours accordés aux indigents, tout en grevant lourdement les budgets communaux, sont insuffisants; c'est ainsi que chaque canton possède ses dynasties de pauvres. A Fribourg, par exemple, le nombre des assistés, en 1900, était de 2484, coûtant 319.000 fr.; en 1919, il avait passé à 6593, avec une dépense de 1.496.000 fr.; c'est une augmentation d'indigents de 165 %. L'assistance dans les familles coûtait en 1900 280.000 fr., et en 1919, 301.000 fr. La loi de 1928 laisse agir librement les œuvres privées, les encourage, les place sous la surveillance de l'Etat, qui respecte leur autonomie et leur indépendance, et leur alloue des subsides. L'Etat possède déjà dans ce but un fonds de 300.000 fr., alimenté par les excédents de recettes des forêts, et dont les intérêts, 15.000 fr., sont consacrés à l'assistance publique.

L'Etat interviendra financièrement auprès des communes qui pratiquent l'assistance hospitalisée, la meilleure, selon M. Savoy, parce que l'indigent est mieux soigné et que les abus sont moins faciles. La loi prévoit des Conseils de bienfaisance formés de membres du Conseil de paroisse, et de femmes, à l'exclusion des membres des Conseils communaux. Ces Conseils sont chargés des enquêtes, de la distribution des aumônes, des démarches diverses. M. Savoy a souligné l'effort accompli par le canton de Fribourg pour créer des écoles, des hôpitaux, des orphelinats, des hospices, etc. La loi a établi six catégories de communes, selon leur fortune, et les subventions qui leur seront accordées seront en rapport avec cette fortune; elle prévoit des allocations allant jusqu'au 60 et au 75 % des dépenses de la commune pour ses indigents. Elle grèvera le budget d'une dépense nouvelle évaluée approximativement à 200.000 francs.

La loi fédérale sur la tuberculose a été exposée par Mme le Dr Charlotte Olivier (Lausanne), qui a surtout traité des articles 2, concernant la déclaration obligatoire, et 6, relatif à la surveillance des personnes s'occupant des enfants. La déclaration obligatoire de la tuberculose, qui a effrayé tant de malades et tant de médecins, n'est pas une innovation aussi terrible qu'on l'a dit; l'opinion s'y fera vite, car l'intérêt général est trop évident dans cette question. La lutte contre la tuberculose absorbe chaque année 12 millions de francs fournis par la charité privée; 20 millions de francs fournis par l'Etat (également payés par les contribuables); la nouvelle loi exigera une dépense supplémentaire de deux à trois millions de francs.

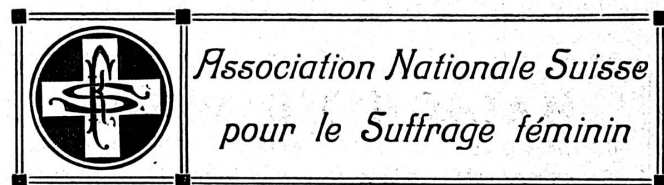
Mme Olivier a encore parlé de la convention intercantonale sur l'assistance à domicile des tuberculeux indigents, convention à laquelle ont adhéré quatorze cantons. Cette convention prévoit l'assistance par les dispensaires du lieu de leur domicile des malades ressortissants des autres cantons, voire même étrangers.

La séance a été suivie d'un repas à l'Hôtel Suisse offert par le Conseil d'Etat, où M. Jaques a remercié les autorités fribourgeoises de leur accueil; M. Leutscher, au nom de la Commission fédérale d'assistance, a félicité le groupement de son activité et du bon esprit dans lequel il travaille; M. le chanoine Charrière, directeur du Séminaire, président de la Fédération diocésaine des œuvres de charité, fondée en 1928, a exprimé sa satisfaction d'adhérer à la Conférence romande.

Une partie des participants s'est rendue ensuite à Bellechasse, où se trouve la colonie pénitentiaire, qu'elle a visitée avec un vif intérêt.

La VII^{me} Conférence siégera à Neuchâtel, au printemps prochain.

O. B.



*Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin*

Séance du Comité Central.

Comme au mois de janvier déjà, l'ordre du jour de cette séance du Comité Central, convoquée pour le dimanche 20 mai, était si chargé, qu'il a fallu siéger dès le samedi pour parvenir à l'épuiser. Rien d'étonnant à cela, puisque cette séance de C. C. étant, selon toute probabilité, la dernière de la législature, des questions administratives importantes ont dû y être réglées. En effet, plu-

seurs membres ont annoncé leur intention de ne pas se présenter aux prochaines élections, et d'autre part, la décision de la présidente actuelle de ne plus accepter de candidature, pour cause de surcroît de travail, mais aussi pour laisser à la Suisse allemande son tour de fournir une présidente au mouvement suffragiste national, a été officiellement communiquée aux Sections, et est maintenant entrée dans le domaine public. Ce seront donc des élections importantes auxquelles auront à procéder les déléguées des Sections, lors de l'Assemblée générale, fixée au samedi 29 septembre, à la Saffa, et dont le programme a dû être forcément raccourci, vu le nombre de séances et d'assemblées de tout ordre qui auront lieu à l'occasion de l'Exposition. En revanche, une soirée de propagande avec comédie suffragiste a été prévue, et la « Journée de la Paix », que l'on organise d'autre part pour le dernier dimanche de la Saffa, constitue la suite toute naturelle de l'Assemblée suffragiste. L'aménagement du stand de l'A. S. S. F. à la Saffa, et sa participation au cortège du samedi 25 août ont également fourni matière à discussion: nous ne dévoilerons ici aucune surprise, mais nous pouvons dire que la réalisation de ces divers projets est en très bonne voie d'exécution.

Le C. C. a également consacré du temps aux questions de propagande et a enregistré avec grande satisfaction l'adhésion de deux nouvelles Sections à l'A. S. S. F.: celle de Weinfeld (Thurgovie), créée par la Section voisine de Frauenfeld, qui était jusque-là la Benjaminine de l'Association, et celle de Monthey (Valais), présidée par M^{lle} Carraux, et dont la fondation est due à la persévérance et à la conviction suffragiste infatigables de M^{lle} Zwahlen. — M^{lle} Dutoit a présenté deux très intéressants rapports sur une récente tournée faite par elle dans le canton de Fribourg, et sur le programme du Cours de Vacances, qui aura lieu cette année à Rapperswil, sur les bords du lac de Zurich, du 16 au 21 juillet. L'organisation d'une grande pétition fédérale en faveur du suffrage féminin, qui serait lancée en automne, a été aussi étudiée de façon très approfondie; et enfin, les affaires internationales ont eu leur tour: « Journées d'études » de Lausanne, circulaires et questionnaires divers de l'Alliance Internationale, programme du Congrès de Berlin, « Pressa », etc., etc. On voit que ceux et celles qui sont à la tête du mouvement suffragiste suisse ne chôment certes pas, lorsqu'ils se rencontrent trois ou quatre fois l'an!

E. Gd.

1 ^{re} Exposition du Travail du 26 août au	Saffa	Suisse Féminin 30 septembre 1928
---	-------	--

Les travaux de terrassement

à la Saffa sont en train. On a commencé par les chemins et les canalisations. Les fondements de la solide maison paysanne sont déjà terminés. Maintenant que les plans de construction ont été acceptés définitivement, tout avancera rapidement. Un gros surcroît de travail dans l'exécution des plans provient de ce que l'Exposition a pris des dimensions beaucoup plus grandes qu'on ne l'avait prévu au début! On avait compté que les exposants occuperaient une surface de 10.000 m², tandis qu'à présent les bâtiments et halls d'exposition seuls accaparent 26.000 m², sans compter les restaurants ni l'espace occupé par l'administration. La superficie totale de l'Exposition est de 90.000 m². Le groupe des machines et produits auxiliaires destinés à faciliter le travail féminin a pris des proportions étonnantes, car les fabricants suisses ont reconnu la forte

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44 LAUSANNE Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal* II. 1353. — Cordial merci aux généreux donateurs.

valeur de propagande de la Saffa. Il n'est donc pas étonnant que la superficie de 1000 m² destinée à ce groupe ait dû être étendue jusqu'à 4500 m².

Propagande pour la Saffa.

La grande affiche de la Saffa fera au mois de juin son apparition dans les gares de chemins de fer fédéraux, et, peu après, les petites affiches suspendues dans les wagons attireront l'attention des voyageurs. Deux prospectus sur déliants viennent également de sortir de presse. L'un est publié par la direction de la Saffa: la vignette du frontispice représente l'affiche en réduction. L'autre, édité par le Bureau officiel bernois de renseignement, et orné de façon artistique par Erika Kager, éveillera certainement en Suisse et à l'étranger un vif intérêt pour l'Exposition.

Les restaurants de la Saffa.

L'organisation définitive des restaurants de l'Exposition a coûté beaucoup de peine aux organisatrices. Nul ne s'étonnera que l'Union pour restaurants sans alcool des femmes de Zurich ait obtenu une place d'honneur. Cette Société dirigera l'important restaurant sans alcool (500 places assises), ainsi que le « buffet » attenant. Ceci est une innovation originale qui rendra de grands services en cas de grande foule. Le restaurant-terrace, avec 300 places, est le seul de l'Exposition où seront servis des boissons alcooliques, à l'exception toutefois d'eaux-de-vie. Il sera tenu par MM. Koenig, de Berne et de Zollikofen, si experts dans la direction des cantines de fête, aidés par leur mère et leurs femmes. L'exploitation de la confiserie (200 places assises) est confiée à l'Association des confiseurs de Berne et à leurs femmes. La « Chüchlistube », cette institution véritablement bernoise si appréciée des campagnards, sera administrée par l'Exposition elle-même, avec une gérante dont le nom est bien connu des amateurs de bons beignets et de gâteaux. 600 personnes trouveront place dans ce local. Les Femmes abstinentes de la Suisse romande installeront à l'Exposition un pavillon où l'on débitera des boissons sans alcool. On songe à conserver cette installation, qui pourrait, après l'Exposition, trouver son emploi dans des fêtes sportives. Il y aura, en outre, à la Saffa, un joli coin tout à fait original: c'est la chambre des bergers dans le chalet du Simmental, installé par les femmes de l'Oberland. Les amateurs y trouveront des produits « couleur locale »: fromages divers, lait, beurre et crème, marmelade de cerises de Spiez, miel des montagnes, etc., le tout de meilleure qualité. L'Association *Volksdienst* prendra la direction de la cantine, réservée en principe au personnel, mais qui sera aussi ouverte au public les jours de foule nombreuse. Cette cantine, comptant 500 places assises, rappellera sans doute à plus d'un soldat les bons moments passés dans les Foyers du soldat, pendant la mobilisation.

Les écoles et la Saffa.

Nous désirons appeler l'attention des autorités scolaires et des instituteurs sur le fait que les chemins de fer fédéraux, de même que les lignes secondaires, accordent de fortes réductions aux écoles allant à l'Exposition, ce qui leur en facilitera sensiblement la visite.

Carnet de la Quinzaine

Lundi 4 juin:

GENÈVE: Association genevoise pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Assemblée générale annuelle. 1. Rapport du Comité; 2. Rapport financier; 3. Communications diverses et propositions individuelles; 4. Dix ans de vote des femmes en Angleterre (ce que les femmes anglaises ont fait de leur bulletin de vote; femmes déprivées; la nouvelle loi sur le vote des femmes au-dessous de 30 ans, etc.), par Mrs. Elizabeth Abbott, ancienne rédactrice de *Jus Suffragii*. La séance est publique.

Mercredi 6 juin:

GENÈVE: Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, 22, rue Etienne-Dumont, 17 h.: Assemblée sur convocation des délégués. 1. Rapport du Bureau; 2. Situation financière; 3. Elections du Bureau et de la présidence; 4. L'Assemblée du Cartel romand H.S.M. à Neuchâtel; 5. La Quinzaine sociale de Paris; 6. Propositions individuelles; 7. *Pro Familia*: trois mois d'existence et d'activité, par M. Ed. Laravoire.